



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la rénovation d'un bâtiment principal sur une propriété institutionnelle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément dérogatoire | Règlement et zone visés | Norme prescrite | Dérogation demandée |
|---|--|----------------------------------|--|
| Matériaux de revêtement extérieur | Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3040 | Brique | Remplacement d'une partie du revêtement de brique par un revêtement en panneau d'aluminium |
| Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain | | 1 bâtiment principal par terrain | 4 bâtiments principaux par terrain |
| Distance minimale entre un accès au bâtiment principal et d'une ligne avant | | 2,5 m | 0 m de la ligne avant donnant sur la rue des Forges |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 766 du cadastre du Québec. Il est situé aux 374 / 376 de la rue des Forges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002